

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION N°05 - DCM-2026092905

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GOYENETCHE

Rapporteur : Monsieur Mathieu HORN, *Maire*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin de l'adapter aux futurs besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin d'optimiser les chances de recrutement dans le cadre du remplacement de la responsable des affaires générales, il est proposé de rendre cet emploi accessible aux agents relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le contrat de travail sera conclu pour une

Objet :
Modification du
Tableau des
emplois

durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le candidat devra justifier d'aptitudes en management, maîtriser la réglementation et les procédures en matière d'état civil, de droit électoral, de droit funéraire et plus généralement dans tous les champs d'intervention du service. Des aptitudes en organisation, analyse et anticipation sont également attendues. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, eu égard à la qualification et à l'expérience du candidat. La rémunération comprendra également le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du Tableau des emplois tel que présenté en annexe au regard des éléments susvisés ;
- **PRECISE** la que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 29/09/2026

Le Maire,
M. Mathieu HORN



La Secrétaire,
Mme Fabienne GOYENETCHE

